

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2024 à 18h00

2024/038 Solidarité / Contrat de prestation de service - évaluation de la qualité des établissements et services médico sociaux

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
17	9	0	9	9	0	0

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

PRESENTS :

Raymond Fis , Danielle Carrière , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Mina Achary, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat.

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00
Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

2024/038

Solidarité / Contrat de prestation de service - évaluation de la qualité des établissements et services médico sociaux

Rapporteur : Annie Bouby

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, décrivant le processus et les règles d'évaluation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS);

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 fixant les conditions et modalités des procédures d'évaluations ;

Considérant les statuts du CIAS L'agglo-Foix-Varilhes ;

Considérant le calendrier de programmation des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) fixé par Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, autorité autorisatrice de la résidence autonomie Bleu printemps ;

Considérant la mise en concurrence et la proposition de contrat de prestation de service du cabinet QUALITIA Inspection ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les termes du contrat de prestation de service de QUALITIA Inspection, présenté en annexe de la présente délibération pour un coût de 6 300€ HT ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de contrat sont inscrits au budget primitif de la résidence autonomie Bleu printemps ;

Article 3 : AUTORISE la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2024 à 18h00

2024/039 Solidarité / Adhésion du CIAS à l'Union Nationale des CCAS/CIAS

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
17	9	0	9	0	9	0

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

PRESENTS :

Raymond Fis , Danielle Carrière , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authié.

ABSENTS :

Mina Achary, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat.

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/039

Solidarité / Adhésion du CIAS à l'Union Nationale des CCAS/CIAS

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix Varilhes compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de l'association Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS);

Considérant que l'UNCCAS est une association loi 1901, chargée de la promotion de l'action locale des CCAS et CIAS, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales en offrant des services et outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables ;

Considérant le Projet de Solidarité du CIAS L'agglo Foix Varilhes et l'intérêt d'adhérer à cette association pour bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications ;

Considérant les 42 communes du territoire intercommunal, regroupant 31 947 habitants ;

Considérant les conditions d'adhésion à l'UNCCAS en qualité de membre associé;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ

9 contres

REÇU LE :

17 DEC. 2024

SGCD FOIX

Raymond Fis, Danielle Carriere, Lawrence Bories, Daniel Besnard, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Annie Bouby, Anne-Lise Delpy, Edith Claire Authie

Article 1 : D'ADHÉRER à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez, 75019 PARIS ;

Article 2 : DE PAYER chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS

Article 3 : D'AUTORISER la vice-présidente à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2024 à 18h00

2024/040 Ressources humaines / Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
17	9	0	9	9	0	0

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

PRESENTS :

Raymond Fis , Danielle Carrière , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authié.

ABSENTS :

Mina Achary, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat.

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00
Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

2024/040

Ressources humaines / Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels, par délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable en comité social territorial (CST), en date du 2 décembre 2024,

Il est rappelé aux membres du CIAS que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pour ce faire, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Un panel représentatif d'agents a également été consulté afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans un établissement afin de mettre en place des actions

de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail et un plan d'actions réunis.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que par le biais de l'intranet « My-agglo ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 2 : VALIDE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions dans sa nouvelle mouture.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2024 à 18h00

2024/041 Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
17	9	0	9	9	0	0

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

PRESENTS :

Raymond Fis , Danielle Carrière , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authié.

ABSENTS :

Mina Achary, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/041

Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement supprime les emplois vacants non pourvus par le même biais, après saisine du comité social territorial ;

Compte-tenu notamment de décisions d'avancement de grades et d'évolutions de temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) commun L'agglo Foix-Varilhes – CIAS L'agglo Foix-Varilhes, du 2 décembre 2024, sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

Nombre de postes	Catégorie	Grade	Temps de travail
1	A	Assistant socio-éducatif	24h30
1	B	Rédacteur	35h
2	C	Agent social ppal 1° classe	33h
2	C	Agent social	33h

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE SUPPRIMER les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'ACTER le tableau des effectifs modifié, eu égard ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER la vice-présidente à signer au nom et pour le compte du CIAS L'agglomération Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

17 DEC. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2024 à 18h00

2024/042 Solidarité / Convention relative à une prestation de musicothérapie au sein de la résidence autonomie

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
17	9	0	9	9	0	0

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Raymond Fis , Danielle Carrière , Lawrence Bories , Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authié.

ABSENTS :

Mina Achary, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat.

La vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

2024/042

Solidarité / Convention relative à une prestation de musicothérapie au sein de la résidence autonomie

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé entre le CIAS et le Conseil départemental de l'Ariège pour 2024 ;

Vu le programme des actions de prévention de la perte d'autonomie de l'établissement en 2024, intégré au projet d'établissement ;

Considérant le projet de convention de prestation de service présenté par Mme Jenny Gilles, art thérapeute en entreprise individuelle, présenté en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service, relative à la mise en place d'ateliers musicaux, vocaux et corporels pour l'année 2024 au sein de la résidence autonomie.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la résidence autonomie, pour les dépenses relatives aux prestations d'animations médico-sociales,

Article 3 : AUTORISE la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
17 DEC. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.